

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire.**

N° 25-004
PERSONNEL
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE
(Abrogation de la délibération n° 22-270 du Conseil Municipal du 14 octobre 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Pascal **BADJI**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, MM. Thierry **BOISSIN**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre **DHARREVILLE**,
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie **DEGIOANNI**,
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri **CAMBESEDES**,
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia **SABATIER**,
Mme Chantal **HABASTIDA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda **BOUCHICHA**,
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie **LEFEBVRE**,
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc **DI MARIA**,
Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie **BAQUÉ**,
Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen **BOUSSAHEL**,
Gilles **PICARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie **SUDRY**,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Considérant que dans la continuité du travail de fiabilisation des données RH, postes et effectifs, il est proposé d'ajuster les délibérations portant créations des postes au sein de la Direction Générale des Services Techniques - Direction de la Commande Publique Durable,

Considérant le recrutement d'un Instructeur/gestionnaire des marchés de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-270 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022 portant approbation du tableau des emplois au sein de la Direction Générale des Services Techniques - Direction de la Commande Publique Durable,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le tableau des emplois de la Direction de la Commande Publique Durable au sein de la Direction Générale des Services Techniques (DGST), ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Directeur	1
			Chargé de mission	2
			Responsable de Service	1
			Responsable du Service contrats de la Commande Publique	1
			Instructeur/Gestionnaires des marchés	1
TOTAL CATÉGORIE A				6
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Chargé de mission	1
TOTAL CATÉGORIE B				1

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent comptable	2
			Assistant acheteur	3
			Assistante administrative	1
			Assistante administrative et comptable	1
			Instructeur/Gestionnaires des marchés	2
TOTAL CATÉGORIE C				9
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				16
ANIMATION	C	Adjoints territoriaux d'animation	Magasinier	1
TOTAL CATÉGORIE C				1
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				1
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable acheteur	1
			Responsable Adjoint Magasin	1
			Responsable Magasin	1
		Adjoints techniques territoriaux	Magasinier	5
TOTAL CATÉGORIE C				8
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				8
TOTAL GÉNÉRAL				25

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

La présente délibération abroge la délibération n° 22-270 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Chaîne d'intégrité du document : 91 A1 60 76 96 F5 F0 65 65 A1 E9 80 D1 43 AC 21
Publié le : 20/02/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/541781>



Page 3/4

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire

Gaby CHARROUX

